REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20261116-DCM26_90-DE

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTGERON

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°26/90
OBJET : Dénomination de deux accueils de loisirs sans hébergement

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois de novembre à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 5 novembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. GAUDEAU, Mme DOLLFUS, Mme GUERY, M. CORBIN, Mme RIOU-HARCHAOUI, M. KNAFO, Mme POULET, M. ALLARD, M. FERRIER, Mme NICOLAS, M. LEROY, Mme MORIN, Mme PROVOST, M. MAGADOUX, M. DUROVRAY (à partir de la délibération n°26/86), Mme CARLOS MARQUES, M. CHEVERT, M. GOURY, Mme LAPORTE, M. GOURY (sauf délibération n°26/79), Mme LAPORTE, M. LE MEUR (sauf délibération n° 26/79), Mme TOUCHON (sauf délibération n°26/92), M. VINCENT, Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme POIVRE, M. MILOSEVIC, Mme SCHLEEF

Absents ayant donné procuration :
M. VEYRAT ayant donné procuration à M. MAGADOUX
Mme GARTENLAUB ayant donné procuration à Mme DOLLFUS
M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme GUERY (jusqu'à la délibération n°26/85)
M. LE MEUR ayant donné procuration à M. GAUDEAU (jusqu'à la délibération n°26/79)
M. SOUMARE ayant donné procuration à M. LEROY
Mme FERRIER ayant donné procuration à Mme CARLOS MARQUES
M. HIDRI ayant donné procuration à Mme CIEPLINSKI

Absents :
M. GOURY (délibération n°26/79)
Mme TOUCHON (délibération n°26/92)

Mme LAPORTE a été élue secrétaire de séance

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20261116-DCM26_90-DE

DÉLIBÉRATION N°26/90

OBJET : DÉNOMINATION DE DEUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les deux accueils de loisirs sans hébergement de la Ville n'ont pas fait l'objet d'une dénomination spécifique et sont désignés par le nom des écoles au sein desquelles ils sont situés,

Considérant qu'il est proposé de leur attribuer une dénomination compte-tenu du lien entre Claude Monet et la Ville de Montgeron,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 10 novembre 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,
Contre : M. VINCENT, Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE

DECIDE De dénommer :

- L'Accueil de loisirs sans hébergement maternel : « Les Coquelicots » ;
- L'Accueil de loisirs sans hébergement élémentaire : « Les Nymphéas ».

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France

MAIRIE DE MONTGERON - ESSONNE